



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2026

N° 2026/09/28/18

Nombre de conseillers en exercice : **33**
Nombre de présents : **25**
Nombre de votants : **33**

Date de convocation :
22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :	Anne-Marie ECHELARD	Philippe LANGLOIS	Laetitia MIRALLES
Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS	Olivier DUDA
Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Christophe REBULARD	Bertrand TANGUILLE
Bruno VETTER	Sandrine GUEGUEN	David KELDERMANS	Nicolas ANGER
Arnaud BOMPOIL	Emilie GAUDRÉ	François BRISSIER	Clémentine JULIEN
Samuel LEFEUVRE	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSEY
Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL (jusqu'au point 10)	Schirel LEMONNE (jusqu'au point 8)	Stéphane KERSULEC

Absents :	
Jean-Charles BRIAND donne pouvoir à Olivier DUDA	Stéphanie DOUESSIN donne pouvoir à Sandrine GUEGUEN
Isabelle CHARPENTIER donne pouvoir à Laetitia MIRALLES	Lisa BOISRAMÉ donne pouvoir à Samuel LEFEUVRE
Ludvine ROUAUT donne pouvoir à Clémentine JULIEN	Schirel LEMONNE donne pouvoir à Olivier BODIN (à son départ)
Marie GUERINEL donne pouvoir à Stéphane KERSULEC (à son départ)	Romane GALLIAN donne pouvoir à Christophe REBULARD

Secrétaire de séance désignée : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

a) Modification de taux d'emploi au sein du Pôle Education-Enfance-Jeunesse (PEEJ)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 3121-1 (définition du temps de travail effectif) et L. 3121-6 (rémunération des temps de travail) ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse en date du 11 septembre 2026,
Considérant que les animateurs et animatrices des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse effectuent leur pause méridienne à proximité immédiate des lieux d'accueil, restant ainsi disponibles et fréquemment sollicités pour des missions liées à l'encadrement des mineurs ;

Considérant que cette situation, conforme à la jurisprudence administrative (notamment CE, 13 juillet 2016, n° 388198), implique que ce temps doit être qualifié de temps de travail effectif et rémunéré en conséquence ;

Considérant la nécessité d'ajuster les taux d'emploi des agents concernés pour refléter cette réalité opérationnelle, tout en garantissant le respect des obligations légales en matière de temps de travail et de santé au travail ;

Considérant que ces modifications s'inscrivent dans une démarche de transparence et de conformité réglementaire, sans impact sur le volume global des heures travaillées ni sur les effectifs budgétaires ;

Cette situation nécessite une mise à jour du tableau des effectifs afin d'ajuster les taux d'emploi de certains agents pour refléter cette réalité opérationnelle de la façon suivante :

Grade	Taux horaire actuel	Taux horaire proposé	Variation
Adjoint d'animation	33/35 ^e	33,6/35 ^e	Augmentation
Adjoint d'animation	34,65/35 ^e	35/35 ^e	Augmentation
Adjoint d'animation	31,5/35 ^e	31,9/35 ^e	Augmentation
Adjoint d'animation	30,8/35 ^e	32,3/35 ^e	Augmentation

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve ces modifications à compter du 1^{er} octobre 2026.**

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

b) Création de grades - Nominations stagiaires

Deux agents contractuels du service maternel dont la période probatoire est concluante et dont l'emploi du temps est stabilisé peuvent ainsi être nommés stagiaires après création du grade en Conseil Municipal selon les modalités suivantes :

Service	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Pôle Education-Enfance-Jeunesse	Adjoint d'animation	Temps non complet (34,90/35 ^e)	01/11/2026
Pôle Education-Enfance-Jeunesse	Adjoint d'animation	Temps non complet (34,75/35 ^e)	01/11/2026

Cette décision s'inscrit dans une logique de pérennisation des ressources humaines et de sécurisation des effectifs, conformément aux besoins du service et aux dispositions statutaires applicables.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 313-1 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

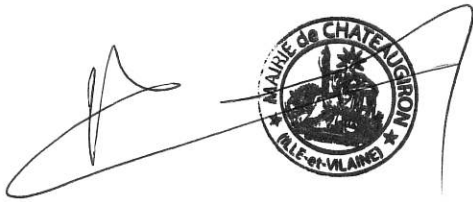
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le budget 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Crée deux grades d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, à compter du 1^{er} novembre 2026.**

Pour Copie Conforme,
La Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, followed by a circular official seal. The seal features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text "MAIRIE de CHATEAUGIRON" at the top and "ILLE-et-VILAINE" at the bottom, separated by two small stars.

Anne-Marie ECHELARD

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée à l'Enfance, à la
Jeunesse et à la Parentalité

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Tiphany LANGOUMOIS".

Tiphany LANGOUMOIS

Tiphany LANGOUMOIS